

# Règlement Randonnée Automnale 2024



## ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

**1.1** L'Association **Les Routes d'Exbrayat**, Association loi de 1901 N° **04301250420-11-2004** affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° **878** organise le **20 Octobre 2024** une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : **Randonnée Automnale** réservée aux voitures d'époque d'avant 1994 (plus de 30 ans) Éventuellement certains véhicules d'exception seront autorisés à participer (après accord de l'organisation)

Elle est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et à l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. .

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement basé sur la navigation et/ou la régularité.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

## 1.2 SECRETARIAT

Adresse : **MDA La Passerelle ... Rue du 11 Novembre ...42170 St Just St Rambert (tel : 07 81 73 07 36)**

## 1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE AUTOMNALE

Responsable de l'organisation : Michel Carret

Responsable du parcours : Michel Carret

## 1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE AUTOMNALE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de **+/- 250 kilomètres** sans horaires fixes ni moyennes imposées. Néanmoins des questions seront posées, sur le Livre de Route afin de vérifier le respect de l'itinéraire proposé. Les équipages seront composés de 2 personnes.

## 1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route, devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que la vitesse maximum dans les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE AUTOMNALE

- Inscriptions : Ouverture des inscriptions le 1 Juillet 2024 jusqu'au 10 Octobre 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- Accueil et Vérifications : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 20/10/2024 de 7 heures 15 à 8 heures : Base de loisir, chemin du Guytais 42170 St Just St Rambert (Bord de Loire Rive St Just).
- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en **2 étapes** réparties en 2 secteurs chacune.  
**Départ de la Randonnée** : le 20 octobre 2024 à 8 heures Base de Loisir 42170 St Just St Rambert  
**Première Etape** : St Just St Rambert/ Chabreloche.... Arrivée prévue à partir de 12 heures. Repas entre 12 heures et 14 heures 30 en fonction des arrivées (temps du repas maximum 2 heures)  
**Seconde Etape** : Chabreloche/ St Just St Rambert...Départ de la première voiture 14 heures.  
**Arrivée de la Randonnée** : le 20/10/2024 entre .16 heures 45 et 18 heures Base de Loisir St Just St Rambert...Verre de l'amitié.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Il s'agit d'une randonnée sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur la navigation et ou la régularité, ni une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage. Les questions, facultatives, mentionnées dans le livre de route basées sur la réflexion ou le bon sens permettront de déterminer le bon respect du parcours et de déterminer une hiérarchie à la remise des souvenirs.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**  
**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route**  
**et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1993 (plus de 30 ans).

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 65 **voitures** afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

**Les Routes d'Exbrayat ... MDA « La Passerelle » 7 rue du 11 Novembre... 42170 St Just St Rambert**

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à 65 voitures. Dans l'éventualité où nous aurions atteint le nombre de participants une liste d'attente sera ouverte.

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au **10 Octobre 2024** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à **105€ avant le 01/09/2024 après 120€.**

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Les Routes d'Exbrayat

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ Les plaques de l'événement
- ↳ Les carnets d'itinéraire
- ↳ Buffet d'accueil le dimanche matin, pauses et collations dans la journée.
- ↳ Les repas du dimanche midi
- ↳ Le cocktail de clôture, les Trophées et souvenirs.
- ↳ L'assurance RC Organisation

### **4.7 FORFAIT**

En cas de forfait : Avant le 15/09/2024 remboursement intégral.

Entre le 15/09/2024 et le 14/10/2024 remboursement 50%

Après le 10/10/2024 aucun remboursement

### **4.8 ANNULATION**

Si pour quelques raisons que ce soit l'organisation est dans l'obligation d'annuler la **Randonnée Automnale** : aucun encaissement ne sera effectué. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée aucun dédommagement ne pourra être demandé.

**4.9** Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 21 Octobre 2023 (après la Randonnée Automnale)

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), Attestation d'assurance, certificat du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

### **6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ Qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

**Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides** pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

**L'organisateur n'a pas mis en place de service d'assistance, vérifier avec votre assureur si le rapatriement fait partie de vos couvertures.**

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 : Carnet, Fiche de Contrôles**

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, une fiche de contrôle qu'il devra faire viser aux différents commissaires et noter éventuellement les réponses aux questions.

### **9.1 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances ou les autorités l'exigent.

### **10.2 : ASSISTANCE**

Aucune assistance est prévue par l'organisation. Si vous rencontrez un problème sur le parcours, il vous appartient d'organiser votre dépannage ou rapatriement éventuelle. Néanmoins certains membres du club ont des connaissances mécaniques et pourront vous apporter leurs aides. Nous pourrions également vous communiquer les coordonnées de dépanneurs proches du parcours.

### **10,3 : COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

**Les voitures suiveuses ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient organisés des regroupements.**

## **ARTICLE 11 SANCTIONS**

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.